

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Services à la Population

DÉCISION 2022 – 764 – MARCHE DE NOËL – PÈRE NOËL

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat avec Mageis Events – 53 avenue de la Porte Royale - 17 000 La Rochelle, représenté par Monsieur Geoffrey ROUSSIN – SIRET n° 511 589 475 00 017 pour la représentation d'un Père Noël le vendredi 9 décembre de 18 h à 21 h, le samedi 10 décembre de 10h30 à 20 h et le dimanche 11 décembre de 10h30 à 18 h au parc de la Jarrie.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 1 260 € HT (soit 1 329,30 € TTC) sur les crédits inscrits au budget 2022 (ligne 4051-024-611).

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 26 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint